

Note d'unité

Centre bus de Paris Est | N°2019 - 70

Décision du 13 août 2019

Décision n° BUS/MRB 2019-70 du 13 août 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Est au personnel d'encadrement du centre bus de Paris Est

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-84 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-127 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Est ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0944 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Est ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Madame Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Sébastien ROBERT, responsable transport, ou à
- Monsieur Frédéric CHAMP, responsable exploitation, ou à
- Madame Cécile HUOT, responsable prévention sécurité, ou à
- Madame Aurélie DAGUERRE, responsable maintenance du site de Lagny, ou à
- Monsieur Jean-Christophe GRAS, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Jean-Christophe POBIEGA, responsable qualité communication, ou à
- Monsieur Marc KRETSCH, responsable atelier du site des Lilas, ou à
- Monsieur Olivier BLANCHO, assistant transport, ou à
- Monsieur Pascal CONTI, responsable opérationnel voirie.



A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-118 du 28 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 13 août 2019

Fabienne LUQUET
Directrice du centre bus de Paris Est